



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-AR-81, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 août 2023 portant organisation du premier concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024,

Vu l'arrêté 2024-AR-68, fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 6 août 2024,

#### ARRETE

Article 1 : La liste des intervenants désignés pour participer aux épreuves sportives d'admission de course à pied (100 mètres), natation (50 mètres), lancer de poids et saut en longueur, des concours interne et externe de gardien brigadier de police municipale - session 2024, est fixée de la manière suivante :

- Guillaume ANGIBAUT - Educateur sportif,
- Clément BATTE - Educateur sportif,
- Corentin BRIFFAUT - Educateur sportif,
- Amélie CATELAIN - Educateur sportif,
- David DEHAIS - Adjoint technique,
- Romain GIMAY - Educateur sportif,
- Olivier GRECO - Educateur sportif,
- Nathalie KAHN - Assistante Administrative,
- Sylvain LAIR - Attaché,
- Elodie LEFEVRE - Educateur sportif
- Estelle LELARGUE - Educateur sportif,
- Mathilde LUILET - Educateur sportif,
- Marion MOULIN - Educateur sportif,
- Anne-Laure POIVRET-LELIEVRE - Educateur sportif,
- Gilles VERNICHON - Adjoint technique.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 22 AOÛT 2024

Pour le Président empêché,  
La 3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
Claude LEUMAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240822-2024-AR-69-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024

Affichage : 22/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

